COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE,** Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE,** adjoints au Maire,
- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme CARMENT,** conseillers municipaux délégués,
- **M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ** (***arrivée au point 4***), Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. MEBAREK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme VIJOUX donne pouvoir à Mme GRIGNON,
Mme IZARET donne pouvoir à Mme PRADES,
M. MACHERAK donne pouvoir à M. DEVENDEVILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAUVEL, Mme RIVIÈRE, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 30 octobre 2026

Mme CARMEN Olivia et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, ***à l'unanimité,*** approuve le procès-verbal du 3 septembre 2026.

2. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/58 SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION, DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délégation accordée à Madame le Maire par la délibération n° 2026-19 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal (3 septembre 2026), dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil municipal.

1 – Décision n° 2026-005 du 22 septembre 2026 :

- Portant signature le 22 septembre 2026 d'attribuer le marché de de maitrise d'œuvre - réhabilitation et extension de la salle polyvalente Emile Trélat à Rubelles avec le cabinet d'architecte suivant :

C+O IDF2 ARCHITECTE 79 rue Victor Hugo - 94200 Ivry-sur-Seine Tél : +33 9 78 80 84 13 contact.cpluso@gmail.com http://www.cpluso.fr SIRET : 822 971 503 00021 Siège social : 79 rue Victor Hugo 94200 Ivry-sur-Seine	**Mandataire** Architecte
INGEMA 48 rue Marcel Duthet - 93600 Aulnay-Sous-Bois Tél : +33 1 48 19 82 82 ingema@ingema.fr - https://ingema.fr/ SIRET : 337 622 807 00036	***Co-traitant*** Structure Fluides Économiste Thermique
AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEILS 229 rue Solférino - 59000 Lille Tél : +33 3 27 78 99 62 candidature@akoustik.net http://www.akoustik.net SIRET : 494 614 639 00073 Siège social : 229 rue Solférino 59000 LILLE	***Co-traitant*** Acousticien

Le montant de cette opération est défini de la façon suivante :

- **214 200 € HT, soit 257 040 € TTC.**

Répartition en € HT du groupement :

- **C+O IDF2 ARCHITECTE (Mandataire – Architecte) : 100 301,25 € HT**
- **INGEMA (Co-traitant – Structure, Fluides, Économiste, Thermique) : 107 635,50 € HT**
- **AKOUSTIK INGENIERIE & CONSEILS (Co-traitant - Acousticien) : 6 263,25 € HT**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

3. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/59
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

CREATION DU CONSEIL DES SAGES DE RUBELLES ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Rubelles est attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune.

Elle entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune dont les personnes âgées.

C'est dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec l'article L 2143-2 relatif aux comités consultatifs, que la municipalité envisage la création d'une instance consultative nommée Conseil des Sages de Rubelles (CSR).

Cette instance consultative ne remplace ni le Conseil municipal et ni les commissions municipales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2 régissant les comités consultatifs ;
VU le projet de règlement intérieur du Conseil des Sages de Rubelles (CSR).
CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026 ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Rubelles de créer une instance participative nommée Conseil des Sages de Rubelles (CSR) ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages de Rubelles (CSR).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de créer un Conseil des Sages de Rubelles (CSR) ouverts aux ainé(e)s rubellois(es) âgé(e)s de 72 ans et plus.

- **FIXE** le nombre de conseillers du Conseil des Sages de Rubelles à 6 en plus du Maire qui est président et membre de droit.
    - Les conditions pour être membre du Conseil des Sages de Rubelles (CSR) sont fixées par le règlement intérieur du Conseil des Sages de Rubelles (CSR)

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil des sages de Rubelles (CSR) (projet ci-annexé),

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à le signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/60
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2025

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Chaque année et conformément à loi, la Communauté de d'Agglomération de Melun Val de Seine envoie à ses communes membres, dont Rubelles, son rapport d'activité qui doit être présenté en séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité de l'Agglomération de Melun Val de Seine pour l'année 2025,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS).
CONSIDERANT que l'article L.5211-39 du CGCT impose la présentation annuelle du rapport d'activité de la CAMVS,
CONSIDERANT que le rapport d'activité présente un bilan détaillé des actions menées par la CAMVS dans ses différentes compétences au cours de l'année 2025,
CONSIDERANT que le document retrace également les actions engagées dans le cadre du budget et des orientations stratégiques définies par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **PREND** acte du rapport d'activité annuel de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2025, tel qu'il a été présenté,

- **DEMANDE** que ce rapport soit mis à disposition du public selon les modalités légales en vigueur.

5. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/61
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

CAHIER N°1 : MOBILITES - POUR LES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS, ETABLI DANS LE CADRE DU CONTROLE N°2025-000914

1. Contexte et objet du contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France a procédé en 2025 au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), portant sur les exercices 2021 et suivants. Ce contrôle s'inscrit dans une démarche nationale pilotée par la Cour des Comptes et les Chambres Régionales, consacrée à l'évaluation de l'exercice du droit à la mobilité par les collectivités territoriales.

La procédure s'est déroulée conformément aux règles du Code des juridictions financières, avec l'ouverture du contrôle, au printemps 2025, la tenue d'entretiens avec les ordonnateurs successifs, la transmission d'un rapport provisoire à l'été 2025, puis, l'adoption d'un rapport d'observations définitives, le 28 octobre 2025, à l'issue de

la phase contradictoire. Ce rapport notifié à la Communauté d'Agglomération, le 8 juin 2026, est, désormais, communiqué à l'Assemblée délibérante (Conseil communautaire) et a vocation à devenir public.

Il constitue un éclairage indépendant sur la Politique de Mobilité conduite par la CAMVS, ses résultats et ses perspectives d'évolution.

2. Un territoire doté d'atouts mais confronté à une forte dépendance automobile

Le rapport souligne que le territoire communautaire bénéficie d'une situation géographique favorable au sein de l'Île-de-France, à l'interface entre la métropole parisienne et les espaces périurbains de la grande couronne.

Cette position stratégique s'accompagne d'une accessibilité satisfaisante grâce à la présence d'infrastructures routières majeures et d'un réseau ferroviaire structurant, dont la gare de Melun constitue un pôle d'échanges important.

Toutefois, ces atouts n'empêchent pas l'existence de déséquilibres dans les pratiques de déplacement. La voiture individuelle demeure le mode dominant, représentant environ 60 % des déplacements, dans un contexte marqué par des phénomènes de congestion, notamment, au cœur de l'agglomération. Cette situation apparaît d'autant plus notable que les distances moyennes parcourues restent relativement courtes, ce qui pourrait favoriser le développement de modes de déplacement alternatifs.

Dans ce contexte, la transition vers des mobilités plus durables constitue un enjeu central pour le territoire, tant du point de vue environnemental que de la qualité de vie des habitants.

3. Une stratégie politique ambitieuse mais partiellement maîtrisée

La Communauté d'Agglomération s'est dotée, en 2022, d'un projet de territoire à horizon 2030, Ambition 2030, qui accorde une place importante aux mobilités. Ce projet, fondé sur un diagnostic partagé, décline une série d'actions visant à améliorer la régulation de la circulation, à renforcer les transports collectifs, à développer les mobilités actives et à favoriser l'intermodalité.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) souligne, toutefois, que la mise en œuvre de cette stratégie se heurte à une limite structurelle : une part significative des actions identifiées relève de compétences partagées ou dépend de partenaires extérieurs, tels qu'Île-de-France Mobilités, le Département de Seine-et-Marne ou les communes membres. Dans ces conditions, la capacité de la

CAMVS à piloter et à garantir la réalisation de l'ensemble des actions apparaît contrainte.

La Communauté conserve, néanmoins, une maîtrise directe sur certains leviers essentiels, et, notamment, le développement des liaisons douces, la contribution à l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, et l'élaboration de son Plan Local de Mobilité (PLM). La CRC invite ainsi la Communauté d'Agglomération à concentrer son action sur ces champs d'intervention prioritaires.

4. Des outils de planification à consolider

L'analyse met en évidence des fragilités dans les outils de planification stratégique. En particulier, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas, à ce stade, d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté, et d'un PLM, désormais obligatoire. Ils sont en cours d'élaboration.

Ce dernier document, qui doit structurer l'action publique en matière de déplacements, a pris du retard par rapport aux objectifs initiaux. La procédure interrompue en 2019, relancée en 2022, a, notamment, été prolongée par la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, la mission régionale d'autorité

environnementale ayant estimé que le projet initial ne présentait pas un niveau suffisant de précision, tant en termes d'objectifs que de trajectoires d'évolution.

Dans ce contexte, le PLM apparaît comme un outil déterminant pour l'avenir de la Politique communautaire.

Sa réussite suppose qu'il soit à la fois opérationnel, hiérarchisé, réaliste et compatible avec les documents de planification régionaux.

5. Des moyens en progression au service de la Politique de mobilité

La CRC relève que la Communauté d'Agglomération a engagé des moyens significatifs pour soutenir sa politique de mobilité. Le service dédié a été renforcé, passant à huit agents, afin de mieux accompagner la mise en œuvre des projets, et, notamment, en matière de mobilités actives.

Sur le plan financier, les dépenses engagées, sur la période 2021-2024, témoignent d'un effort réel, tant en fonctionnement qu'en investissement. Une part importante des dépenses de fonctionnement est consacrée au financement du réseau de bus du Grand Melun, tandis que, les investissements portent majoritairement sur le développement des liaisons douces, en particulier, les aménagements cyclables.

Ces moyens traduisent une volonté politique affirmée, mais leur efficacité dépendra de la capacité de la Communauté à structurer ses priorités et à en mesurer les résultats.

6. Une offre de mobilité encore inégalement performante

L'offre de transports collectifs, et, notamment, le réseau de bus, portée par l'Autorité Organisatrice des Mobilités, Île-de-France Mobilités et son délégataire, Transdev, constitue un élément structurant des déplacements au sein de l'agglomération. Si son maillage territorial est globalement satisfaisant, la CRC relève, néanmoins, plusieurs points de vigilance. La performance du service reste perfectible face à la concurrence de la voiture individuelle, certaines zones du territoire demeurant insuffisamment desservies, le suivi de la qualité de service, et, notamment, à travers les réclamations des usagers, apparaît, par ailleurs, insuffisamment structuré. De plus, la mise en accessibilité des points d'arrêt, bien qu'engagée, n'a pas connu de progression significative ces dernières années.

S'agissant des mobilités actives, la Communauté d'Agglomération dispose d'un réseau cyclable et d'un Schéma Directeur structurant. Le développement de l'usage du vélo reste encore limité, en raison, notamment, d'un manque de continuité des aménagements et d'un rythme de déploiement insuffisant au regard des objectifs fixés. L'absence d'outils d'évaluation et de suivi des usages constitue un frein à l'appréciation de l'efficacité des actions engagées.

Enfin, les nouvelles formes de mobilité, telles que le covoiturage ou l'autopartage, restent peu développées sur le territoire, tandis que, certains projets, comme la zone à faibles émissions – mobilité (ZFE-m), ont été suspendus dans l'attente d'une consolidation au niveau national.

7. Appréciation générale et enjeux pour la Communauté

Au terme de son analyse, la CRC souligne la qualité du diagnostic territorial, l'ambition du projet politique et l'effort consenti en matière de moyens. Elle met également en avant l'implication des élus dans le suivi des actions.

Cependant, elle relève un décalage entre les ambitions affichées et les réalisations concrètes, ainsi qu'une dépendance importante vis-à-vis des partenaires. Elle souligne également le caractère encore insuffisamment

abouti des outils de planification et le risque que les actions engagées ne produisent pas, à l'horizon 2030, les effets attendus.

8. Recommandations et perspectives d'action

Dans ce contexte, la CRC formule trois recommandations principales qui visent à améliorer la performance de la politique de mobilité.

- Elle préconise d'abord de formaliser, avec les partenaires concernés, une analyse régulière des réclamations des usagers du réseau de bus, afin de renforcer le suivi de la qualité de service,
- Elle recommande, ensuite, d'engager des échanges avec les collectivités compétentes en matière de voirie pour accélérer la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires,
- Enfin, elle invite la Communauté d'Agglomération à évaluer, de manière plus systématique, les résultats des actions menées en faveur du développement de l'usage du vélo.

Au-delà de ces recommandations, le rapport met en évidence des orientations structurantes pour l'action publique locale. Il apparaît nécessaire de finaliser le PLM en veillant à son caractère opérationnel et à sa cohérence avec les documents régionaux. La Communauté est également invitée à concentrer ses efforts sur les actions relevant de sa compétence directe, afin de garantir des résultats tangibles. Le renforcement du pilotage stratégique et de l'évaluation des politiques publiques constitue également un enjeu majeur, tout comme l'accélération de la mise en œuvre d'actions visibles et concrètes pour les usagers.

En conclusion, au terme de son rapport, la CRC met en lumière une politique de mobilité structurée et ambitieuse, encore en phase de consolidation. Elle souligne la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de transformer ses orientations stratégiques en réalisations concrètes et mesurables, au bénéfice direct des habitants.

Le rapport constitue, à ce titre, un outil d'aide à la décision pour les élus communautaires, invitant à renforcer la cohérence de l'action publique, à prioriser les interventions et à accélérer la mise en œuvre des projets structurants.

En application des dispositions des articles L.243-6 et R.243-16 du Code des juridictions financières, ce rapport doit, désormais, être rendu public dès la tenue de la première réunion de l'Assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport en sa séance du 29 juin 2026.

De plus, l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'Ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Il prévoit ensuite que « ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 du Code des juridictions financières ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine - Cahier n°1 : Mobilités - pour les exercices 2021 et suivants, établi dans le cadre du contrôle n° 2025-000914 et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Juridictions Financières et, notamment, les articles L.243-1 à L.243-6, R.243-1 à R.243-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 17 juin 2026 ;

VU la délibération communautaire n°2026.4.71.198 ou le Conseil communautaire a pris acte du rapport en sa séance du 29 juin 2026.

CONSIDÉRANT que les Chambres Régionales des Comptes (CRC) exercent, à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des Comptables Publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes ;

CONSIDÉRANT que, par courriers adressés le 10 mars 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a informé M. Franck Vernin, Président de la Communauté d'Agglomération et Ordonnateur en fonctions, depuis le 20 octobre 2023, ainsi que M. Louis Vogel, précédent Ordonnateur, le 17 mars 2025, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes de la gestion de la CAMVS pour les exercices 2021 et suivants ;

CONSIDÉRANT que ce contrôle porte sur l'exercice du droit à la mobilité et s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des Comptes et aux Chambres Régionales et territoriales des comptes ;

CONSIDÉRANT que l'analyse a été menée entre mars et juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que, sur la base des informations recueillies et de l'analyse menée, le Magistrat Rapporteur a eu un entretien de fin d'instruction avec Monsieur le Président le 17 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'en est suivie, la phase d'établissement du rapport d'observations provisoires de la CRC ;

CONSIDÉRANT que la chambre a adressé, le 30 juillet 2025, à Monsieur le Président, un rapport

d'observations provisoires, confidentiel et non communicable, conformément aux articles R.243-3 et R.243-5 du Code des Juridictions Financières, et que, des extraits en ont été transmis, le même jour, aux tiers mis en cause, autres administrations et organismes concernés ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de la CAMVS a exercé son droit de réponse ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la Communauté d'Agglomération, le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L.243-6 et R.243-16 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être rendu public dès la tenue de la première réunion de l'Assemblée délibérante suivant sa réception et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre Régionale des Comptes ;

CONSIDÉRANT que la transmission du rapport a donné lieu à débat en Conseil Communautaire le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.243-16 du Code des Juridictions Financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil Communautaire que le rapport d'observations définitives, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ;

CONSIDÉRANT de plus, que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'Ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes » ;

CONSIDÉRANT enfin que « ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, que cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la Conférence territoriale de l'action publique, et que chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 43-9 du Code des juridictions financières ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine - Cahier n°1 : Mobilités - pour les exercices 2021 et suivants, établi dans le cadre du contrôle n° 2025-000914 et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

6. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/62 SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE ET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT (SPL MVSA)

Le Conseil municipal est invité, après débat, à approuver le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2025 et le rapport d'activité 2025 qui lui est annexé.

Ces documents rendent compte de l'utilisation de l'outil public mutualisé des collectivités et éclairent le contrôle exercé par les actionnaires.

Le rapport du mandataire, établi le 27 septembre 2026, rassemble les informations sur la société, ses finances, sa gouvernance, ses relations avec les actionnaires et ses risques.

Le rapport d'activité présente les réalisations, les avancées des opérations et leurs perspectives.

Cette présentation annuelle relève des articles L. 1524-5, L. 1531-1 et D. 1524-7 du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT).

Après présentation des documents et débat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2025 ainsi que le rapport d'activité 2025 qui lui est annexé.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1 et D. 1524-7 ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2025, établi le 27 septembre 2026, et le rapport d'activité 2025 qui lui est annexé, transmis aux membres du Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-26 du 9 avril 2026 désignant Madame LEFEBVRE Françoise pour représenter la commune au sein de la SPL ;

Le représentant de la commune à la SPL, Madame LEFEBVRE Françoise, présente les deux rapports et rappelle que la commune est actionnaire de la société, outil public mutualisé intervenant exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Au titre de l'exercice 2025, la SPL compte 18 actionnaires et un capital social de 663 500 €. Sa gouvernance comprend un Conseil d'administration de 18 membres, dont 15 représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et 3 représentants communs désignés par l'Assemblée spéciale. Celle-ci réunit les autres actionnaires.

Le rapport du mandataire présente l'activité, la situation financière, les relations avec les actionnaires, la gouvernance, les risques et les modalités de contrôle de la société. Le rapport d'activité en précise le bilan opérationnel. Leur présentation permet au Conseil municipal d'en débattre et de se prononcer sur les rapports relatifs à l'exercice 2025, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le rapport annuel du mandataire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2025 ainsi que le rapport d'activité 2025 qui lui est annexé.

7. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/63 SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERÇU AU TITRE DES REPAS DE CANTINE DE L'ENFANT CAMPISTRON AXEL, PRIS EN CHARGE PAR L'ADSEA 77 – SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

La facture de cantine n° 20260203887, d'un montant de 49,50 € (quarante-neuf euros et cinquante centimes), correspondant aux repas de cantine du mois de mai 2026 de l'enfant CAMPISTRON Axel, pris en charge par l'association ADSEA 77 – Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, a fait l'objet d'un double règlement : le premier le 4 juin 2026 et le second le 8 juillet 2026.

Il en résulte un solde positif de 49,50 € (quarante-neuf euros et cinquante centimes) en faveur de l'association ADSEA 77.

En l'absence, à ce jour, d'enfant scolarisé au sein de notre établissement et pris en charge par cet organisme, ce trop-perçu ne peut être déduit d'une facture de cantine ultérieure.

Avant tout remboursement de cette somme à l'association ADSEA 77, le Conseil municipal doit se prononcer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un double règlement de la facture de cantine n° 20260203887 a entraîné un trop-perçu de 49,50 € ;

CONSIDERANT qu'aucune imputation sur une facture ultérieure n'est possible à ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder au remboursement de la somme de 49,50 € à l'association ADSEA 77 – Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de rembourser l'association ADSEA 77 à hauteur de 49,50 euros,

- **AUTPORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire au nom et pour le compte de la commune.

8. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/64 SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

BIEN PRESUME SANS MAITRE – PARCELLE SECTION ZB N°42 – LE HAUT DES PONCEAUX INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Cette procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal.

Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°2025/87 a été pris en date du 15 octobre 2025 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise Le Haut des Ponceaux, cadastrée ZB n°42.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine de la Commune de la parcelle cadastrée ZB n°42, sise Le Haut des Ponceaux, d'une superficie de 2028 m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.

- D'Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-3,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU la Commission Communale des Impôt Directes en date du 9 septembre 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/87 en date du 15 octobre 2025, constatant la présomption de bien sans maître de la parcelle ZA n°42,

CONSIDERANT l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle ZB n°42, situé Le Haut des Ponceaux à Rubelles, se sont révélées infructueuses, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement et du dernier domicile connu des propriétaires,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZB n° 42 n'a fait l'objet d'aucune mise en recouvrement de taxe foncière depuis plus de trois ans et qu'aucune mutation immobilière n'a été enregistrée depuis plus de cinquante ans ;

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n°2025/87 en date du 15 octobre 2025 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Bien Sans Maître sur ladite parcelle,

CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal, il convient que le Conseil municipal délibère et que cette incorporation soit constatée par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée ZB n°42, sise Le Haut des Ponceaux, d'une superficie de 2028 m²,

- **DE PRECISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

9. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/65 SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population permet de déterminer les populations de référence de la France et de ses circonscriptions administratives.

Il fournit également des statistiques sur les caractéristiques des habitants (sexe, âge, profession, nationalité, emploi, etc.), des ménages (composition, taille, liens familiaux, etc) et de leurs logements (type, nombre de pièces, année d'emménagement, etc.).

Les données du recensement sont diffusées chaque année.

Les articles 156 à 158 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadrent les opérations de recensement. Ils définissent notamment le partenariat entre l'Insee et les communes pour la réalisation du recensement.

Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement. L'Insee a pour mission d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Il recueille ensuite l'information collectée, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

Près de 350 articles de lois ou de codes se réfèrent à la population de chaque circonscription administrative. Ils concernent l'organisation des communes comme notre vie quotidienne : les dotations de l'Etat aux communes, le nombre de conseillers municipaux, les conditions d'implantation des pharmacies, la constitution de communautés d'Agglomération, les barèmes de certaines taxes (publicité, jeux, spectacles, débitants de boissons, etc.). Les résultats du recensement sont également utilisés pour prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la création de postes d'agents recenseurs et de fixer les tarifs de leur rémunération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.
VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2027,
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de **6** postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier 2027 au 20 février 2027.

- **DECIDE** de fixer la rémunération brut des agents comme suit :

  - 3,50 € par foyer enquêté (foyer ayant répondu)
  - 1 € par foyer non enquêté (foyer n'ayant pas répondu)

La collectivité versera un forfait de 20 € pour les frais de téléphonie.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 40 € brut pour chaque séance de formation.

Ils percevront en outre :
- Une prime de 60 € brut si 85% à 100% de leur portefeuille de logements a été rempli par internet.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2027, au chapitre 6414.

- **AUTORISE** Madame le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/66
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2026

Afin de poursuivre la protection du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles contre les fortes chaleurs, la municipalité entend poursuivre ses investissements en déployant des films anti-UV sur les parties de l'école n'en disposant pas et en installant des stores ainsi que la climatisation dans les halls.

Ce projet d'investissement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Présenter la demande de subvention Etat 2026 pour participer au financement des investissements de lutte contre les fortes chaleurs pour le groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 9 avril 2026 n°2026-19 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions Etat.
CONSIDERANT le projet exposé par Madame le Maire concernant la « protection du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles contre les fortes chaleurs » à la somme totale de 152 304,79 euros HT, soit 182 765,75 euros TTC,
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de solliciter la subvention Etat 2026 (type DETR) à hauteur de 80% (taux maximum de sollicitation) du montant HT, soit 121 843,83 euros HT,
CONSIDERANT la possibilité de reste à charge pour la municipalité à hauteur de 30 460,96 euros HT (soit 20% du projet d'investissement en montant HT) sur ses fonds propres,
CONSIDERANT les conditions d'obtention des subventions Etat au titre de l'année d'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'adopter l'opération de « protection du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles contre les fortes chaleurs » pour un montant de 152 304,79 euros HT soit 182 765,75 euros TTC.

- **DECIDE** de solliciter la subvention de l'Etat (type DETR) à hauteur de 121 843,83 euros HT soit 80% du coût du projet d'investissement HT.

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre de la programmation 2026.

- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

  121 843,83 euros HT (subvention de l'Etat à hauteur de 80%)
  30 460,96 euros HT (fonds propre de la commune à hauteur de 20%)
  Total HT de l'opération : 152 304,79 euros HT (100%)

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2027, article 2135 section investissement en cas d'obtention de la subvention Etat

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

11. PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/67
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

BUDGET COMMUNAL 2026

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire expose :

La commune a fait face à de nombreuses dépenses imprévues sur cet exercice notamment :

- La réparation partielle de la toiture de l'école
- Le remplacement des vitres du bâtiment de l'ALSH
- La réfection de la charpente du bâtiment abritant le club de judo
- Des dépenses d'électricité et gaz plus conséquentes
- Le remplacement de la potence et feux carrefour route Meaux et rue de la faïencerie (accident du 14-07-2026 - la commune sera indemnisée par les assurances)

En conséquence, pour permettre d'assurer le paiement des factures des différents prestataires et fournisseurs, il est nécessaire d'abonder le chapitre 011 de la section de fonctionnement et le chapitre 21 de la section d'investissement.

Aussi, dans le cadre de notre collaboration avec la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, les avances versées pour les études préalables avaient été comptabilisées au compte 238 du chapitre 23 de la section d'investissement. Leur mission étant achevée, il est nécessaire de procéder à la régularisation des écritures comptables au chapitre spécial 041 pour intégrer les montants des factures acquittées par la SPL.

Par ailleurs, la commune a perçu sur cet exercice des recettes supplémentaires notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à hauteur de 130 000 €, et des recettes plus importantes suite à la régularisation des loyers des antennes de Cellnext et une indemnité immédiate dans le cadre du sinistre précédemment cité.

Pour permettre d'intégrer les recettes supplémentaires au budget primitif 2026 et régulariser les écritures comptables, Madame le Maire soumet aux élus la décision modificative (DM) n°3 du budget communal 2026.

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n° 2026.10 en date du 05 mars 2026 votant le budget primitif 2026 ;
VU la délibération n° 2026.002 en date du 13 mai 2026 actant la décision budgétaire portant autorisation de virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre ;
VU la délibération n° 2026.003 en date du 13 juillet 2026 actant la décision budgétaire portant autorisation de virement de crédit n°2 de chapitre à chapitre.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;
CONSIDERANT l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **VOTE** l'opération budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils...	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**150 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739116 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**130 000.00 €**
R- 752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R- 757358 : Subventions de fonctionnement des autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**26 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	156 000.00 €	0.00 €	156 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**0.00 €**	**100 000.00 €**
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**14 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111 : Terrains nus	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21821 : Matériel de transport ferroviaire	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**32 000.00 €**	**133 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313 : Constructions (en cours)	87 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**87 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	133 000.00 €	253 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €
Total Général		**276 000.00 €**		**276 000.00 €**

12. QUESTIONS DIVERSES

- M. DEVENDEVILLE rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h au monument aux Morts de Rubelles.
- Mme le Maire indique que la pièce de théâtre "Et si on jouait ?" sera jouée le samedi 7 novembre 2026 à 20h à la salle Émile Trélat.
- Mme le Maire dit que la cérémonie pour la plantation des arbres pour célébrer les naissances aura lieu à l'espace Saint Exupéry le 21 novembre à 14h.
- Mme le Maire indique la date du prochain Conseil municipal : le jeudi 17 décembre 2026 à 19h.
- M. ARNAUD informe le Conseil municipal de sa décision de se désolidariser du groupe majoritaire et d'exercer dorénavant son mandat de conseiller en tant que non inscrit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 40.

Le 12 novembre 2026,

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE